

Concertation et information sur les risques industriels majeurs : état de la situation en Rhône-Alpes

Gérard BERNE, Responsable du pôle Gouvernance à la DREAL Rhône-Alpes, secrétaire délégué du SPIRAL

La concertation et l'information du public sur les risques industriels majeurs, s'ils sont bien codifiés dans la loi française, n'en restent pas moins sujets à des évolutions constantes, dont les dernières concernent la transformation des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) en commissions de suivi de site (CSS) et la réforme de l'enquête publique qui vise à renforcer l'information du public pour favoriser sa participation. Aujourd'hui, il est opportun de faire un bilan d'étape sur une région comme Rhône-Alpes déjà habituée, depuis les années 1990, à faire travailler ensemble les acteurs intéressés par ces thèmes, notamment au sein des deux secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels.

Concertation, consultation, information, sont des obligations réglementaires en matière de prévention des risques industriels majeurs

La concertation est une démarche qui donne la possibilité à un public concerné par un projet de participer et de contribuer à son élaboration, par l'ouverture d'un dialogue en amont de la décision ; par exemple : les réunions des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

La consultation est une demande d'avis n'intervenant pas dans le processus d'élaboration lui-même du projet ; par exemple : l'enquête publique, qui intervient une fois le projet arrêté.

L'information est, quant à elle, beaucoup plus présente dans les textes réglementaires. Le code de l'environnement énonce le droit des citoyens à une information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis. Cette information est disponible dans les dossiers départementaux sur les risques majeurs (DDRM) établis par les préfets, ainsi que dans les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) établis par les maires et consultables librement en mairie.

Pour les risques technologiques, les sites qui conduisent à la mise en place d'un plan particulier d'intervention (PPI : sites nucléaires, installations Seveso seuil haut, stockages souterrains de matières dangereuses...) ont une obligation supplémentaire d'information directe du public.

Les exploitants concernés doivent établir des documents d'information diffusés dans les boîtes aux lettres des populations comprises dans la zone PPI. C'est l'objet de la campagne régionale d'information lancée cet automne.

Les instances d'information et de concertation

La loi « Bachelot » de 2003 institue les Plans de Prévention des Risques Tech-

nologiques (PPRT) mais également les CLIC autour des établissements industriels à risques. Ce sont des espaces d'échange et de concertation où les différents acteurs du risque, dont les riverains, peuvent confronter leurs idées. Depuis 2010 (loi Grenelle 2) les CLIC se transforment petit à petit en commissions de suivi de site (CSS) et évoluent : composition et fonctionnement plus souples, missions étendues à toutes les préoccupations environnementales. Ces évolutions sont très importantes dans le fonctionnement de ces instances et dans la fréquence de leurs réunions.

année	Nombre de CLIC ou CSS ayant tenu au moins une réunion dans l'année
2009	22
2010	24
2011	27
2012	21

et 13 CLIC ou CSS déjà réunis en 2013 (état en sept. 2013)

Les pratiques en Rhône-Alpes

En Rhône-Alpes, 35 CLIC ou CSS ont été créés autour des installations industrielles

“ En Rhône-Alpes, 35 CLIC ou CSS ont été créés autour des installations industrielles présentant des risques majeurs et 8 commissions locales d'information autour des sites nucléaires. ”

présentant des risques majeurs et 8 commissions locales d'information (CLI : créées par la loi « TSN » sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire) autour des sites nucléaires.

Le thème le plus abordé dans les CLIC et les CSS est le PPRT (50 PPRT prescrits en Rhône-Alpes dont une vingtaine déjà approuvés) qui est souvent l'opportunité de réunir le CLIC, ce qui explique en grande partie que les CLIC ne se réunissent pas tous une fois par an comme la réglementation le prévoit (voir tableau).

Rhône-Alpes dispose également de deux secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI) ; ces structures d'information et de concertation réunissent, autour des questions d'environnement industriel (risques, transports de matières dangereuses, santé /environnement, air/odeurs...), des élus locaux, des associations et des représentants des salariés, des acteurs économiques et l'Etat.

Le SPPPI de l'agglomération lyonnaise (le SPIRAL - présidé par le Préfet du Rhône) et celui de la région grenobloise (le SPPPY - co-présidé par le Préfet de l'Isère et M. Michel Issindou, député) apportent leur concours à la DREAL, depuis 1993, pour coordonner les campagnes d'information sur les risques industriels majeurs.

Les SPPPI réalisent des études, des enquêtes afin d'adapter leurs actions aux attentes du public. Par exemple : enquête d'évaluation des campagnes d'information, étude sur le fonctionnement des CLIC, étude sur le ressenti des riverains.

Depuis 8 ans, Regards sur le Risque, lettre semestrielle d'information sur les risques industriels majeurs en Rhône-Alpes, aborde tous les aspects liés à ce thème et informe de l'actualité dans ce domaine. Elle est réalisée par les partenaires des deux SPPPI et diffusée aux entreprises Seveso, aux communes, aux membres des CLIC et CSS, aux lycées...



Réunion publique d'information © DREAL Rhône-Alpes

D'autres formes de participation citoyenne existent, comme les réunions publiques : celles inhérentes à la démarche PPRT (entre 10 et 20 réunions par an) et celles organisées lors des campagnes d'information. Pour faciliter leur organisation, leur préparation et leur animation, les SPPPI de Rhône-Alpes ont conçu un kit à l'usage de leurs organisateurs.

Par ailleurs, des initiatives locales ont vu le jour, essentiellement de la part des collectivités, souvent en étroite association avec les industriels concernés, et visent à améliorer le dialogue et la connaissance réciproque entre habitants et industriels ; par exemple les « conférences riveraines », des rencontres comme le forum « sécurité industrielle et ville durable », les journées « Développement durable » des plate-formes chimiques.

Les deux SPPPI travaillent également à la réalisation de fiches d'information pour expliquer aux riverains les travaux de renforcement à réaliser dans les logements dans le cadre des PPRT.

L'ensemble de ces actions montre un savoir-faire local lié à l'habitude de travailler en réseau et de partager l'information ou de la co-produire. Néanmoins, le

dispositif doit continuellement être expliqué afin de démontrer sa cohérence.

Finalement, l'information, la communication ou la consultation et la concertation, participent tous, à des degrés divers, au ressenti de la population sur la qualité de l'action ou du projet et donc de la confiance vis-à-vis de son ou ses promoteurs. En ce sens, ils sont indispensables ■

SPPPY

Le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques dans la région grenobloise (SPPPY) a été créé officiellement en juillet 2011 suite à une annonce de Mme Jouanno, alors secrétaire d'Etat à l'écologie, constatant un déficit de concertation sur la question des risques et nuisances industriels. La commission Risques majeurs a pris la suite des travaux engagés depuis 1999 par le Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs en Isère (CIRIMI).